Surveillance prudentielle des établissements de crédit, assurances vie et non-vie et OPCVM: révision des directives

1993/0468(COD) - 18/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement Européen a approuvé le projet commun portant sur cette proposition de modification de directives visant à renforcer la surveillance prudentielle.